

| ARRÊTÉ                                |             |
|---------------------------------------|-------------|
| Année 2022                            | Numéro 261T |
| CREATION DE BATEAU                    |             |
| rue du Tertre                         |             |
| Du 31 octobre 2022 au 31 octobre 2023 |             |

**Objet : ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR LES VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE**

Madame Le Maire de Limeil-Brévannes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L 2521.1 et 2,

**Vu** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L 325-1 à L 325-13, R 417-1 à R 417-13 et R 325-12 à R 325-52,

**Considérant** qu'en raison de travaux pour la création d'un bateau par la **Société SO.TRA.BA.VRD** sise 6 avenue du Victor MASSOUIL- 77515 FAREMOUTIERS, pour le compte de Monsieur Demba KANOUTE, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation, **rue du Tertre, du lundi 31 octobre 2022 au mardi 31 octobre 2023.**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **rue du Tertre**, au droit du n°73 de la rue du Tertre sur 3 emplacements, **du lundi 31 octobre 2022 au mardi 31 octobre 2023**, selon les besoins et l'avancement des travaux.

**Article 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera limitée à une vitesse inférieure de 20 km/h par rapport à la signalisation habituellement en place, **rue Tertre, du lundi 31 octobre 2022 au mardi 31 octobre 2023**, aux abords du chantier pendant toute la durée nécessaire à celui-ci.

**Article 3 :** La circulation des piétons sera déviée par le trottoir opposé aux travaux en utilisant les passages piétons existants ou par le cheminement piéton de la résidence, pendant toute la durée nécessaire au chantier.

**Article 4 :** Le présent arrêté devra être affiché 48h00 avant le début des travaux. Les interdictions et les modifications de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires, mis en place par l'entreprise précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité, pendant toute la durée de l'intervention.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex.

**Article 6 :** Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Limeil-Brévannes seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 7 :** Cet arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et transmis à :

- Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve Saint-Georges
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- La société SO.TRA.BA.VRD
- Le pétitionnaire

Fait à Limeil-Brévannes, le 27 octobre 2022

Pour le Maire et par délégation  
Gilles Dauvergne


